



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE GRIGNY POUR LE
FINANCEMENT ET LA MUTUALISATION DU POSTE « CHARGE DE MOBILISATION
ET D'EXHAUSTIVITE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... en date du, désignée ci-après « la commune »

D'UNE PART,

ET :

La commune de Grigny, représentée par Monsieur Xavier ODO, Maire, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°DEL_24_031 en date du 8 mars 2024,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet et présentation du partenariat

La présente convention a pour objet de fixer les missions de la personne chargée de mobilisation et d'exhaustivité du projet « Territoire zéro- chômeur longue durée » et de définir les modalités de participation financière de la commune de Givors au recrutement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 22 janvier 2024, date de la prise de poste la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité et se termine à la fin de contrat le 31 octobre 2024.

Article 3 : Description, missions du poste et conditions d'emploi

La personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité interviendra pour le compte des deux communes de Givors et Grigny et aura pour missions :

Recrutement des volontaires à l'emploi en recherche d'emploi durable :

- Prospecter et sensibiliser les habitants au projet, notamment par des démarches d'aller-vers.
- Animer des sessions d'information collective pour les candidats potentiels.

Soutien et maintien des candidats dans le projet TZCLD :

- Planifier des ateliers de mobilisation TZCLD.
- Animer ou co-animer des ateliers de mobilisation TZCLD.
- Établir un contact continu avec les volontaires à l'emploi par des appels, des entretiens individuels, et d'autres moyens de communication.

Répondre de façon exhaustive à la recherche d'emploi des PPDE du territoire :

- Contribuer à l'organisation d'événements liés à l'emploi.
- Coordonner des visites d'entreprises pour les candidats en recherche d'emploi.
- Faciliter la mise en relation entre les entreprises recrutant et les candidats en recherche d'emploi.

Participation aux réunions du projet :

- Assister aux réunions du comité local de l'emploi.
- Participer à diverses commissions liées au projet.

Soutien aux démarches administratives :

Aider à la préparation des documents nécessaires pour soumettre des candidatures au fond d'expérimentation TZCLD.

La fiche de poste précisant les missions et le profil du candidat est jointe en annexe de la présente convention.

La personne chargée de mobilisation et d'exhaustivité sera recrutée par la commune de Grigny en tant qu'agent contractuel de droit public pour une durée de 10 mois, via un contrat pour accroissement d'activité.

La commune de Givors sera pleinement associée à son recrutement.

Chacune des communes mettra à sa disposition un espace de travail.

La personne est placée sous l'autorité hiérarchique de la commune de Grigny. La gestion quotidienne de ses conditions de travail (congés, absence, formations, évaluation...) est gérée par la commune de Grigny. Dans le cadre de son évaluation, la commune de Givors fera part à la commune de Grigny de ses appréciations.

Article 4 : Modalité de contrôle et d'évaluation

Des points réguliers de suivi seront mis en place de manière hebdomadaire entre la personne chargée de mobilisation et d'exhaustivité et la cheffe de projet TZCLD.

En cas de difficultés dans l'exécution des missions de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité, chacune des communes devra en informer l'autre par tout moyen écrit (lettre, courriel).

En cas de faute disciplinaire, d'insuffisance professionnelle ou d'inaptitude physique définitive, la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité sera licenciée.

En cas de licenciement, toutes les indemnités dues seront prises en charge selon la clé de répartition (75 % par la ville de Givors – 25 % par la ville de Grigny)

Il peut être mis fin au contrat, d'un commun accord entre les deux villes, durant la période d'essai d'une durée de 1 mois renouvelable une fois.

Les deux communes s'engagent à honorer les termes de la convention jusqu'à la fin du contrat de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité.

Article 5 : Modalités financières

Le poste bénéficiera d'un remboursement partiel grâce à une subvention métropolitaine (réponse à l'appel à projet France travail) de 30 076 €.

Une clé de répartition, basée sur les populations respectives des quartiers prioritaires de la ville (QPV) du Vallon et des Vernes, a été approuvée pour déterminer les responsabilités financières.

La commune de Givors prendra en charge 75 % du reste à payer (hors subvention), soit 2 193 € sur les 2 924 € pour l'embauche de cette personne.

Ce remboursement sera effectué de manière semestrielle en fonction des dépenses réelles, nécessitant une justification appropriée.

La commune de Grigny s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés au recrutement de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité (salaire brut, frais de déplacement, formations payantes hors CNFPT, assurance, indemnités diverses, frais de télécommunication et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions...).

Fait en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

A Givors, le

A Grigny, le

Pour la commune de Givors,
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA,
Maire.

Pour la commune de Grigny,
Monsieur Xavier ODO,
Maire.